

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 17 Décembre 2014

9 - DEPOT BUS SITE TISSEO DE COLOMIERS

9.6 - Avenant n° 1 au marché Y 2012 10491 M conclu avec l'entreprise SYCA – Travaux de Portes Sectionnelles : Approbation de l'avenant.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (pouvoir à M. Carneiro à compter du point 13), DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE (pouvoir à Mme Marti à compter du point 11), MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. GRASS, MOUDENC, & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

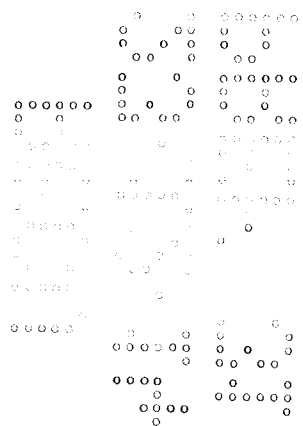
Etaient présents :

MM .BACOU & LERY (pouvoir à M. Bacou à compter du point 4.1).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.



Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération D.2010.12.16.11.4 du 16 décembre 2010, a approuvé le pré-programme « Caractéristiques Générales » du site TISSEO de Colomiers, appelé également « 3ème Dépôt ».
- Par délibération D.2011.03.28.11.1 du 28 mars 2011, a approuvé l'organisation des consultations des marchés nécessaires au bon déroulement des études et des travaux préparatoires nécessaires à la réalisation du site TISSEO de Colomiers.
- Par délibération D.2011.07.11.7.1 du 11 juillet 2011, a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation du futur site TISSEO de Colomiers au Groupement DENU & PARADON / BRANGER & ROMEU / SNC LAVALIN.
- Par délibération D.2014.07.09.6.7 du 9 juillet 2014, a approuvé l'avenant n° 7 au marché n° M 2009-011 relatif au mandat pour la réalisation des travaux du réseau tramway de l'agglomération toulousaine intégrant la modification du programme, la prolongation de la durée de l'opération, l'ajustement à la hausse de l'enveloppe financière de l'opération à hauteur de à 31,3 M€ HT (valeur décembre 2010).
- Par délibération D.2013.04.04.13.2 du 04 avril 2013, a autorisé la signature du marché Y 2012 10491 M avec l'entreprise SYCA – Travaux des Portes Sectionnelles pour un montant s'élevant à 387 044,00 € HT.

1° - Objet de l'avenant

Le présent avenant n° 1 a pour objet de prendre en compte l'intégration de prestations complémentaires au marché Y 2012 10491 M donnant lieu à la fixation de prix nouveaux définitifs.

Ces prestations complémentaires se justifient en fonction des éléments suivants :

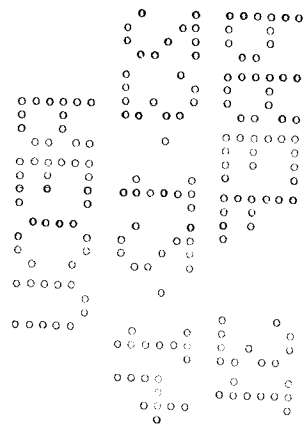
➤ Mise au point du marché suite à l'étude fonctionnelle

L'étude fonctionnelle réalisée après la notification du marché conduit à des adaptations mineures en moins-value.

➤ Gestion de l'ouverture de certaines portes de l'atelier en période estivale

Le confort hygrothermique était une exigence retenue dans le programme pour la qualité d'ambiance. Il s'agissait de mettre en place des dispositifs permettant une bonne stabilité des températures, notamment dans les ateliers avec une température oscillant entre 19 et 27°C.

Les études de la maîtrise d'œuvre ont donc pris en compte, notamment, l'isolation thermique des parois, la protection solaire des parois vitrées, la ventilation, la régulation des systèmes de chauffage.



S'agissant du refroidissement, la climatisation étant coûteuse et difficile à gérer dans les ateliers (l'ouverture fréquente des portes et les volumes très importants ne permettent pas de garantir un maintien de la température), la mise en place de ce système dans l'atelier est destinée à répondre à des températures anormalement élevées en période estivale. Il repose sur une gestion automatisée de l'ouverture de certaines portes sectionnelles dans le but d'apporter un rafraîchissement, dans les périodes nocturnes, par une ventilation naturelle de certaines zones de l'atelier.

2° - Fixation des prix nouveaux définitifs

Les prestations listées ci-dessus et demandées au titulaire du marché font l'objet d'une augmentation du montant de la décomposition globale et forfaitaire en intégrant les prix nouveaux.

Ces prix nouveaux ont été établis et arrêtés par la maîtrise d'œuvre en fonction des sous-détails de prix fournis par l'entreprise, conformément à l'article 14 du CCAG Travaux.

Intégration des prix nouveaux en € HT :

- PN1 : mise au point du marché suite étude fonctionnelle - 218,00 €
- PN2 : gestion de l'ouverture des portes de l'atelier..... + 28 200,00 €

3° - Impact financier du présent avenant sur le marché

L'acte d'engagement est modifié comme suit :

Montant initial HT :

387 044,00 €

Augmentation apporté par les prix nouveaux :

+27 982,00 €

Nouveau montant HT du marché :

415 026,00 €

Le montant HT du présent avenant n° 1 représente une augmentation de 27 982,00 € HT du montant total du marché.

Le marché Y 2012 10491 M conclu avec l'entreprise SYCA est ainsi porté à la somme de 415 026,00 € HT, ce qui représente une augmentation d'environ 7,23 % du montant du marché initial de 387 044,00 € HT.

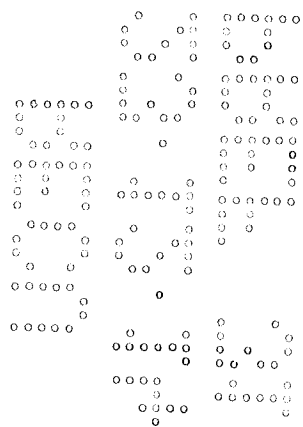
La Commission d'Appel d'Offre du SMTC a, dans sa séance du 09 décembre 2014 émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

4° - Durée du marché

Le présent avenant n'entraîne aucune modification du délai global du marché.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 au marché N° Y 2012 10491 M et d'en autoriser la signature.

* *
*



Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président
- Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n° 1 au marché n° Y 2012 10491 M avec l'entreprise SYCA pour un montant de 27 982,00 HT.

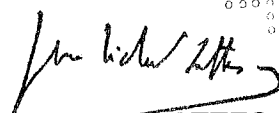
ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

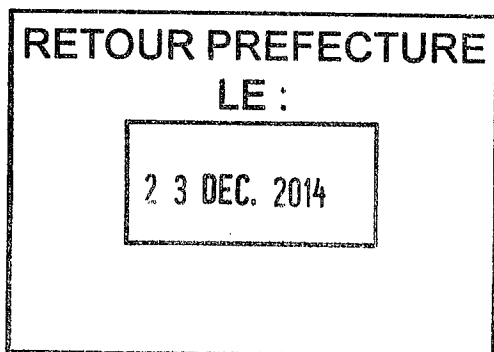
ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

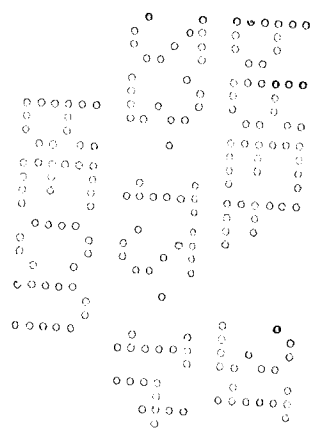
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES







CONSTRUCTION DU 3^{ème} DEPOT-BUS DE TISSEO A COLOMIERS

LOT 7 – PORTES SECTIONNELLES

AVENANT N° 1

Y 2012 10491 M

DECEMBRE 2014

Titulaire : SYCA



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr



ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 1 au marché Y 2012 10491 M concernant le lot Portes sectionnelles a pour objet :

- d'intégrer au marché les prestations complémentaires suivantes donnant lieu à la fixation de prix nouveaux définitifs conformément à l'article 14 du CCAG Travaux :
- PN1 : fournit et pose de feux rouge interrupteurs de tirage et suppression de radar - Non réalisation de la porte huilerie (OS n° 4) - 218.00 € HT.
- PN2 : • Réalisation d'une gestion des portes sectionnelles pour le rafraichissement de nuit. (OS n° 4) 28 200.00 € HT.

Les prix nouveaux provisoires notifiés au titulaire par ordre de service n° 4 sont rendus définitifs dans le cadre du présent avenant.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant HT du présent avenant n°1 est de + 27 982.00 € HT et se décompose comme suit :

Montant marché initial HT 387 044.00 €
Total intégration des prix nouveaux HT : + 27 982.00 €
Montant HT du présent avenant + 27 982.00 €
Nouveau montant HT du marché : 415 026.00 €
Le montant du marché est porté de 387 044.00 € HT à 415 026.00 € HT.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ACTE D'ENGAGEMENT

L'acte d'engagement du marché est modifié comme suit :

Le prix de l'ensemble des prestations, telle qu'il résulte de la décomposition globale et forfaitaire est modifié comme suit :

Montant initial HT : 387 044.00 €
Montant avenant n° 1 HT : + 27 982.00 €
Nouveau montant HT : 415 026.00 €

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS APPORTEES AU CDPGF

Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire initial est complété et modifié par le CDPGF qui fait l'objet de l'annexe 1 au présent avenant

ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHE

Le présent avenant n'entraîne aucune modification du délai global du marché.

ARTICLE 6 – RENONCIATION

Par le présent avenant, qui est conclu à une date où l'entreprise a une parfaite connaissance des aléas ayant affecté le chantier et du contexte d'exécution des prestations restant à effectuer, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

ARTICLE 7 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de l'avis de réception postal de sa notification.

Fait en un seul original,
A Toulouse, le 24/11/2014

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le titulaire ...SYCA...SYSTEMS

lu et approuvé

SYCA SYSTEMS
6, Allée des Platanes
38200 VIENNE
Tél. : 04.74.03.01.18 Fax : 04.74.60.11.84
Siret : 501 852 156 00022

L'Entité Adjudicatrice
Au nom et pour le compte du SMAT

Xavier BONNEAU
Directeur de la SMAT

ANNEXE 1 – DPGF

PN1 à supprimer

PN2 à intégrer

